
**PROTOCOLE D'ATTRIBUTION DES INCITATIFS AU PROGRAMME DE
*TECHNIQUES D'ÉDUCATION À L'ENFANCE***

MOBILITÉ INTERRÉGIONALE

AUTOMNE 2019

INTERVENU ENTRE :

LE CÉGEP DE BAIE-COMEAU, situé au 537, boulevard Blanche,
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2, représenté par monsieur
Claude Montigny, directeur général;

ET :

Nom de l'étudiant ou de l'étudiante

Numéro de
demande d'admission

Adresse actuelle :

Rue

Ville (Province)

Code postal

Adresse d'origine :

Rue

Ville (Province)

Code postal

PRÉAMBULE

Dans le cadre du programme de mobilité interrégionale subventionné par le ministère de l'Enseignement supérieur, le Cégep de Baie-Comeau offre des incitatifs qui visent à encourager les personnes de l'extérieur de la Côte-Nord (citoyenneté canadienne) à venir y étudier.

Concrètement, la personne qui réside à l'extérieur de la région de la Côte-Nord, intéressée à poursuivre ses études collégiales dans un programme visé, **se rend admissible à une bourse d'accueil de 300 \$ et à un crédit de 1 000 \$ pour la participation aux activités de la vie étudiante, par année, selon la durée normale du programme d'études.**

De plus, l'étudiante ou l'étudiant se rend admissible au choix suivant :

Au **logement gratuit** en résidence pour les deux (2) premières sessions (40 semaines)

ou

À l'**attribution d'une bourse de trois mille quatre cents dollars (3 400 \$) pour sa première année d'étude** (en deux versements).

Également, l'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme de *Techniques d'éducation à l'enfance* se rend admissible à : **1 700 \$ en compensation financière comme subvention d'aide au logement pour la deuxième année d'études, 850 \$ en compensation financière comme subvention d'aide au logement pour la troisième année d'études et 1 000 \$ par année pour des frais de subsistance selon la durée normale du programme d'études, soit trois ans.**

TABLEAU SYNTHÈSE DES BOURSES

	AIDE AU LOGEMENT	ACTIVITÉS DE LA VIE ÉTUDIANTE	FRAIS DE SUBSISTANCE	BOURSE D'ACCUEIL	TOTAL
AN 1	3 400 \$	1 000 \$	1 000 \$	300 \$	5 700 \$
AN 2	1 700 \$	1 000 \$	1 000 \$	---	3 700 \$
AN 3	850 \$	1 000 \$	1 000 \$	---	2 850 \$
TOTAL	5 950 \$	3 000 \$	3 000 \$	300 \$	12 250 \$

CONDITIONS

1. Ces nouveaux incitatifs sont offerts à l'étudiante ou à l'étudiant nouvellement admis et **inscrit à temps plein** au Cégep de Baie-Comeau, en première année du programme concerné, à compter de l'automne 2019.
2. L'étudiante ou l'étudiant confirme sa volonté d'y poursuivre l'entièreté de son programme d'études.
3. L'octroi des incitatifs est sous la responsabilité de la Direction générale.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION – Bourse d'accueil de 300 \$ et crédit de 1 000 \$ pour la participation aux activités de la vie étudiante

La **bourse d'accueil de 300 \$** sera versée dans les cinq (5) jours suivants le 20 septembre 2019, après la confirmation de la fréquentation scolaire. Quant au **crédit annuel de 1 000 \$** pour la participation aux activités étudiantes, selon la durée normale du programme d'études (trois ans pour un programme de formation technique et deux ans pour un programme de formation préuniversitaire), les frais d'inscriptions aux activités se verront rembourser par notre service de la comptabilité sur réception de factures ou de reçus. Advenant que le coût des inscriptions aux activités d'une étudiante ou d'un étudiant venait à dépasser le crédit de 1 000 \$, les dépenses excédentaires seront à la charge de l'étudiante et de l'étudiant.

Logement en résidence

Le logement gratuit en résidence sera confirmé suite à l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Il doit confirmer le choix de cet incitatif en retournant au Cégep de Baie-Comeau **le protocole d'entente dûment signé**. À noter que la réussite scolaire est une priorité pour notre établissement. **L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas réussi plus de la moitié de ses cours à la session d'automne n'aura pas droit à la résidence gratuite pour la session d'hiver.**

Une étudiante ou un étudiant qui **arrête ses études au Cégep de Baie-Comeau** perd immédiatement son admissibilité au logement gratuit en résidence. À moins d'une entente différente avec la direction, elle ou il devra quitter la résidence étudiante, dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

AN 1, 2019-2020

Bourse de trois mille quatre cents dollars (3 400 \$) (au lieu du logement gratuit en résidence)

L'admissibilité sera confirmée à la suite de l'inscription de l'étudiante ou l'étudiant. Il doit confirmer le choix de cet incitatif en retournant au Cégep de Baie-Comeau **le protocole d'entente dûment signé**.

- Un premier montant de mille sept cents dollars (1 700 \$) sera versé dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le 20 septembre 2019, à la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire.
- Un deuxième montant de mille sept cents dollars (1 700 \$) sera versé dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le 15 février 2020, à la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire.

À noter que la réussite scolaire est une priorité pour notre établissement. **L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas réussi plus de la moitié de ses cours à la session d'automne n'aura pas droit à la subvention de mille sept cents dollars (1 700 \$) pour la session d'hiver.**

Une étudiante ou un étudiant qui **quitte le Cégep de Baie-Comeau durant la première ou la deuxième session de son programme d'études** s'engage à rembourser le Cégep de Baie-Comeau, dans les trente (30) jours, pour la subvention de mille sept cents dollars (1 700 \$) reçue pour la session concernée.

Bourse de 1 000 \$ pour frais de subsistance

Le versement se fera sur 2 sessions (500 \$ X 2), aux mêmes dates et aux mêmes conditions que la subvention pour l'aide au logement.

AN 2, 2020-2021

Bourse de 1 700 \$ d'aide au logement (en résidence ou hors résidence)

- Un premier montant de huit cent cinquante dollars (850 \$) sera versé dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le 20 septembre 2020, à la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire.

L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas réussi plus de la moitié de ses cours à la session d'hiver 2020 n'aura pas droit à la subvention de huit cent cinquante dollars (850 \$) pour la session d'automne 2020.

- Un deuxième montant de huit cent cinquante dollars (850 \$) sera versé dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le 15 février 2021, à la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire.

L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas réussi plus de la moitié de ses cours à la session d'automne 2020 n'aura pas droit à la subvention de huit cent cinquante dollars (850 \$) pour la session d'hiver 2021.

Bourse de 1 000 \$ pour frais de subsistance

Le versement se fera sur 2 sessions (500 \$ X 2), aux mêmes dates et aux mêmes conditions que la subvention pour l'aide au logement.

AN 3, 2021-2022

Bourse de 850 \$ d'aide au logement (en résidence ou hors résidence)

- Un premier montant de quatre cent vingt-cinq dollars (425 \$) sera versé dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le 20 septembre 2021, à la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire.

L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas réussi plus de la moitié de ses cours à la session d'hiver 2021 n'aura pas droit à la subvention de quatre cent vingt-cinq dollars (425 \$) pour la session d'automne 2021.

- Un deuxième montant de quatre cent vingt-cinq dollars (425 \$) sera versé dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le 15 février 2022, à la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire.

L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas réussi plus de la moitié de ses cours à la session d'automne 2021 n'aura pas droit à la subvention de quatre cent vingt-cinq dollars (425 \$) pour la session d'hiver 2022.

Bourse de 1 000 \$ pour frais de subsistance

Le versement se fera sur 2 sessions (500 \$ X 2), aux mêmes dates et aux mêmes conditions que la subvention pour l'aide au logement.

Le Cégep de Baie-Comeau se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions d'admissibilité à son programme d'incitatifs.

Je soussigné(e) _____ numéro étudiant _____
confirme avoir pris connaissance des modalités relatives à l'octroi des incitatifs à la mobilité interrégionale pour le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*. Je confirme en accepter toutes les conditions.

Signé à Baie-Comeau, le _____

Claude Montigny, directeur général
Cégep de Baie-Comeau

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant